

71028  
Objet

Travaux d'assainissement

Aménagement de chaussées  
et travaux connexes.

Marché ROTRACO.

DATE DE CONVOCATION

8 février 1971

DATE D'AFFICHAGE

13 février 1971

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 25

Nombre de présents ..... 22

Nombre de votants ..... 22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le douze février à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM.  
BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY,  
POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. NARTEAU

M onsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

M.le Rapporteur expose qu'il y a lieu de conclure un marché  
de gré à gré pour l'exécution de travaux d'assainissement urgents  
en zone suburbaine avant aménagement de chaussées et travaux  
connexes.

La Société Routes et Travaux Publics du Centre Ouest  
(R.O.T.R.A.C.O.) a accepté de réaliser l'opération dans la limite  
d'un engagement de dépenses de 90.000 Francs, aux prix usuellement  
pratiqués dans la région pour les travaux de ce genre.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M.le Rapporteur,

Vu les dispositions de l'article 310 (modifié par le décret  
n° 71.50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret N°66.887  
du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret N° 64-729  
du 17 Juillet 1964 modifié portant codification des textes réglemen-  
taires relatifs aux marchés publics.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire de ROYAN, ou M. le Premier Adjoint par  
délégation, à signer un marché de gré à gré avec la Société des  
Routes et Travaux Publics du Centre-Ouest (ROTRACO) dont le siège  
social est à ROYAN : 36 Avenue du Maine-Arnaud, inscrite au

Registre de Commerce de WARENNES sous le N° 61 B 5, pour la construction d'un réseau d'assainissement et travaux connexes en zone suburbaine en relation avec l'aménagement de chaussées en cours de réalisation au titre d'un programme objet de décisions antérieures.

- que le montant du marché est fixé à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS, dont T.V.A. 13.469 Francs au taux de 17,6%, le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN Francs (76.531 Frs).

- que la dépense correspondante sera imputée sur la section Investissement du budget de l'assainissement, article 2364.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*W. K. S.*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s-MER, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Prefet, *14 MAI 1967*